

Fonds Publics et Territoires 2024

Fiche thématique axe 6

L'appui aux démarches innovantes (Axe 6) Petite- enfance/Jeunesse/AVS/Parentalité

◆ Champs d'intervention

L'axe 6 est mobilisé comme un levier permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions.

Il vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets innovants répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe. Ces projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Caf et doivent associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services.

NOUVEAUTE : tous les projets candidatant à l'axe 6 devront être motivés et argumentés dans le cadre de l'annexe dédiée en complément du formulaire de demande.

◆ OBJECTIFS

- Accompagner des projets innovants induisant une transformation des territoires, services et des publics,
- Permettre l'amorçage, la fabrication et l'incubation de nouvelles actions dans le but de favoriser la réplique et l'essaimage,
- Apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergent, à une problématique locale,

Les actions innovantes éligibles devront impérativement inclure la participation des usagers et des publics de la conception à l'évaluation.

Cet axe peut concerner des champs d'intervention variés

◆ Thématiques prioritaires :

- Les liens intergénérationnels ;
- Le développement durable ;
- L'inclusion numérique ;
- Mobilités des publics ;
- Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- Mobilités douces ;
- Les Jeux Olympiques 2024 ;

Fonds Publics et Territoires 2024

Fiche thématique axe 6

D'autres thématiques pourront être retenues ; une attention particulière sera donnée aux propositions s'inscrivant dans les priorités départementales de la Caf de Seine-Saint-Denis définies dans son Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) et dans les schémas départementaux (SDSF et SDAVS).

◆ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Structures et services éligibles

Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), Accueils collectifs de mineurs (ACM), Rpe, Laep, Ludothèques, Centres sociaux, Espaces de vie sociale, structures de la parentalité.

Villes, associations, Scop, Scic, etc.

2. Actions éligibles

- Solutions basées sur le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets à dimension écologique qui parviennent à conjuguer solidarité / justice sociale et respect de l'environnement ;
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

NOUVEAUTE : L'annexe au formulaire de demande, dédié à l'axe 6, devra montrer en quoi votre projet tend à :

Répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins peu couverts sur le territoire,

Démontrer un caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire,

Inscrire **l'innovation comme finalité**,

Associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services ;

Prévoir dès la phase d'élaboration un **protocole d'évaluation** afin de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet.

Prévoir une **documentation permettant la réplcation** sur d'autres territoire

Amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques ;

Mobiliser autant que faire se peut de **nouveaux acteurs**, par exemple issus du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Fonds Publics et Territoires 2024

Fiche thématique axe 6

3. Les actions non éligibles

La Caf sera attentive à la complémentarité des projets soutenus au titre du Fonds publics et territoires. Les actions éligibles aux autres axes ne se cumuleront pas avec l'axe 6.

Ne seront pas éligibles à cet axe d'intervention :

- ➔ Les projets financés en 2023 dont le bilan n'a pas été transmis dans les délais impartis à la Caf sans accord de la Caf ;
- ➔ Les actions financées en 2023 dont les résultats n'ont pas été probants ;
- ➔ Les actions financées depuis plusieurs années dépourvues d'une évaluation globale des impacts ;
- ➔ Les projets concernant des opérations d'investissement ;
- ➔ Les financements de formation ou de stage.

4. Dépenses éligibles

Les financements mobilisés permettront de soutenir les actions suivantes :

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne).

◆ ÉVALUATION

La Caf évaluera la pertinence de l'action des porteurs de projets et le financement des actions sur la base d'indicateurs socles en termes de mise en œuvre et d'impact à renseigner dans l'annexe.

ANNEXE

Fonds Publics et territoires/Fiche thématique axe 6

L'appui aux démarches innovantes

La Caf évalue la pertinence du financement sur la base des indicateurs socles suivants :

En termes de mise en œuvre

- En entrée, plus-value potentielle du projet proposé ;
- Preuve du concept après test du prototype ;
- Evaluation de l'impact en sortie d'expérimentation ;
- Potentiel de duplication voire de généralisation ;
- Documentation des conditions de généralisation.

En termes d'impact

- Réponse à un besoin non couvert ou mal couvert (dans ce cas progression de la couverture) ;
- Amélioration mesurable de la réponse à un besoin ;
- Bien-être des habitants et des acteurs ;
- Développement du pouvoir d'agir au local ;
- Dynamique de développement : plus de services, meilleur accès aux droits ;
- Meilleure mobilisation des ressources et aux financements ;
- Efficience d'actions co-conduites en complémentarité ;
- Meilleur maillage et un continuum de l'offre d'accueil sur le territoire ;

Le caractère innovant

Quelles sont les conclusions du diagnostic ? Qu'en ressort-il ?

A quels nouveaux besoins ou besoins non couverts le projet répond- t-il sur le territoire ?

En quoi le projet apporte-il une réponse pertinente et adaptée au territoire ?

Quelle est la plus-value potentielle du projet proposé ?

Quelle est la nature de l'innovation ?

Inscrivez-vous l'innovation comme finalité ?

- Oui
 Non. Pourquoi ?

L'association des bénéficiaires de la conception à l'évaluation du projet

Quelle population votre action touche-t-elle ? (Nombre, sexe, âge, spécificités...)

Qu'est-ce que le projet va apporter aux bénéficiaires ?

Les bénéficiaires sont-ils associés à la conception et la réalisation du projet ?

Oui

Non. Pourquoi ?

Si oui, sous quelle(s) forme(s) cette implication se concrétise elle ?

Allez-vous associer les bénéficiaires lors du bilan des actions ?

Oui

Non. Pourquoi ?

Si oui, de quelle(s) manière(s) ?

Les actions que vous entendez menées sont-elles en partenariat ?

Oui. Avec quel(s) organisme(s) ? :

.....

Non. Pourquoi ?

Si oui, comment ce(s) partenariat(s) a/ont-il(s) influencé votre projet ?

Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation afin de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet

Avez-vous prévu des preuves du concept après test du prototype ?

- Oui. Comment ? :
- Non. Pourquoi ?

.....

Comment évaluez-vous l'impact en sortie d'expérimentation ?

Votre projet a-t-il un potentiel de duplication voire de généralisation ?

- Oui. ? :
- Non. Pourquoi ?

Avez-vous prévu une documentation permettant la réplique sur d'autres territoire ?

- Oui. Comment ? :
- Non. Pourquoi ?